

Séance du Conseil municipal du mardi 25 janvier 2022

Convocation envoyée
le 17/01/2022

Délibération affichée
le 26/01/2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, M. **Di Pizio** Laurent, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Poras** Dominique, M. **Buttiaux** Thierry.

Absents : M. **de La Bédoyère** Brice (pouvoir à M. Bocquillon Julien) – Mme **Lecerf** Laurence (pouvoir à M. Di Pizio Laurent) – Mme **Paulic** Dalila (pouvoir à Mme Rosiers Catherine) – Mme **Poguet** Laetitia (pouvoir à M. Miroux Jérôme).

Secrétaire de séance : Mme Annick Uda.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.
- Informations diverses.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Mme Sicard invite le Conseil municipal à donner son avis concernant l'ajout d'un point de délibération concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la propriété cadastrée D 734 appartenant à la succession de Mme Georgette NOUAI-BONNEVILLE. L'assemblée commune accepte cet ajout à l'unanimité.

2022-01- Mise en place d'un système de vidéoprotection – demande de subventions.

Monsieur Laurent DI PIZIO rappelle au Conseil municipal que les deux caméras de vidéoprotection installées il y a plusieurs années place de la République n'ont pas apporté les résultats espérés.

C'est pourquoi, en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, une étude diagnostique a été réalisée pour la mise en place d'un système de vidéoprotection efficace visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Dans le respect des préconisations de la gendarmerie un projet a été établi pour la création d'un réseau wifi (MESH 5 GHZ) avec coffrets batterie lithium 603 WH et l'installation de 7 caméras, dont :

- 5 caméras de lecture des immatriculations jusqu'à 120 km/h,
- 2 caméras d'identification « PANOVOU » pour capturer à la fois un excellent panorama et des détails en gros plan.

Monsieur DI PIZIO précise que ce dossier a été approuvé par la commission « travaux » le samedi 15 janvier 2022.

Il indique que le coût de ce projet est estimé à 49 809,41 € HT et présente un plan de financement prévoyant des financements de l'Etat (DETR) de la Communauté de Communes de Pays de Valois (Pacte Financier et Fiscal) et du Département de l'Oise.

Madame le Maire remercie Monsieur DI PIZIO pour sa présentation et propose au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à la mise en place d'un système de vidéoprotection comprenant 7 caméras ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Communauté de Communes de Pays de Valois (Pacte financier et fiscal) et du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes ;
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Laurent DI PIZIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux relatifs à la mise en place d'un système de vidéoprotection comprenant 7 caméras ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Communauté de Communes de Pays de Valois (Pacte Financier et Fiscal) et du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes ;
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

2022.02 - Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste – organisation de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16 décembre 2021 relative à la déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété cadastrée section D 734, appartenant à la succession NOUAI-BONNEVILLE.

Elle indique que cette délibération n'a pas prévu les conditions d'organisation de l'enquête publique préalable au lancement de la procédure d'expropriation simplifiée pour cause d'utilité publique et invite l'assemblée communale à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-41,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'organiser une enquête publique simplifiée d'une durée de 30 jours concernant l'acquisition publique de la propriété cadastrée section D 734 et l'évaluation de son coût.
- **DIT** que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera mis à la disposition du public en mairie de Baron, du lundi 7 février 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 15 h 30 et les samedis de 10 h 00 à 11 h 30).
- **DIT** qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Maire sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations.
- **DIT** que le public sera informé de la tenue de cette enquête par l'affichage dans la commune, la diffusion d'un article dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

Informations diverses.

Madame SICARD rappelle au Conseil municipal la lettre ouverte en date du 22 janvier 2021 qu'elle a reçue de Monsieur Thierry BUTTIAUX et dont les membres du Conseil municipal (excepté Mme BRETON) ont été destinataires.

Dans sa lettre, Monsieur BUTTIAUX évoque un dysfonctionnement constaté lors de la distribution des colis aux personnes âgées et demande à Mme SICARD de s'en expliquer.

Après avoir répondu à l'intéressé, Mme SICARD lève la séance à 20 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Mme Sicard Anne-Sophie	M. de La Bédoyère Brice <i>Excusé et représenté par M. Bocquillon Julien</i>	Mme Uda Annick
M. Bocquillon Julien	M. Di Pizio Laurent	Mme Poguet Laetitia <i>Excusée et représentée par M. Miroux Jérôme</i>
M. Miroux Jérôme	Mme Lecerf Laurence <i>Excusée et représentée par M. Di Pizio Laurent</i>	Mme Rosiers Catherine
Mme Paulic Dalila <i>Excusée et représentée par Mme Rosiers Catherine</i>	Mme Toulemonde Emilie	Mme Breton Simone
M. Dourlen Frédéric	M. Poras Dominique	M. Buttiaux Thierry